

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 1/16/02/2024 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur les points suivants :

1 – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

a) Le contexte d'élaboration du budget 2024

b) La fiscalité locale

c) Les dotations et participations

d) Les tarifs municipaux

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Si nous prenons comme donnée la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), celle-ci est passée de 41 milliards d'€ en 2012 à 27 milliards d'€ en 2023. Même si le total remonte légèrement par rapport à 2022, la diminution est considérable sur ladite période.

La baisse des dotations, l'augmentation des transferts de charges, l'inflation, les revalorisations du point d'indice des agents territoriaux ou encore la hausse des coûts de l'énergie, entre autres, ont eu un impact important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et y compris, la nôtre. Notre commune devra encore assumer des efforts budgétaires importants liés à cela.

Sans oublier les cotisations aux différents syndicats intercommunaux qui augmentent, à l'image de notre cotisation au SDIS qui augmente cette année encore passant de 114 948 € en 2023 à 121 317 € en 2024, après déjà avoir augmenté de 6 862 € entre 2022 à 2023.



Rappelons encore que la municipalité a eu à assumer la nouvelle compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines via une diminution de la dotation de compensation versée par la CA2C qui ne cesse d'augmenter également.

Ainsi, pour assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il est plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et de rechercher toutes les ressources budgétaires nécessaires, notamment en matière de subventions.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-1_16_02_2024-DE



a) Le contexte d'élaboration du Budget 2024

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2024 seront déclinées comme suit :

- Poursuivre une politique d'endettement calibrée,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2.498.815	2.173.855	2.427.860	2.464.900	2.542.843
POURCENTAGE D'ÉVOLUTION	-1.679%	-13%	+ 11.68%	+ 1.53%	+ 3.16%
POURCENTAGE D'ÉVOLUTION ENTRE 2019 ET 2023					+ 1.76%

Les mesures gouvernementales sont particulièrement « impactantes » pour les budgets locaux et si toute augmentation de dépenses doit être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres, cela dépend également de l'évolution de la conjoncture, de l'inflation et de toutes les charges nouvelles qui s'imposeront aux communes.

À noter que sur l'augmentation des fluides (eau, énergie et électricité), sur une année, nous constatons plus de 53 000 € d'augmentation sur ce seul poste de dépenses, montant à mettre en perspective car il eut été beaucoup plus important grâce aux 26 000 € défalqués de l'amortisseur « électricité » en 2023 qui est reconduit en 2024. Quid de 2025 ?

Il est également important de pouvoir préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir tout en conservant le même niveau de services publics.

Il s'agit encore de créer les conditions pour optimiser les charges de fonctionnement, en continuant à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel, alors même qu'il y a quelques années il a fallu compenser financièrement la suppression des contrats aidés.

De plus, la commune a dû assumer les hausses successives du point d'indice des agents territoriaux, décidées par l'Etat mais non compensées, à hauteur de 7 500 €.

Sans oublier, l'évolution liée à la carrière des agents (Complexité et Technicité).

Malgré tout, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les charges de personnel ont été contenues depuis 2019.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

	2019	2020	2021	2022	2023
CHARGES DE PERSONNEL (CHAP. 012)	1.191.261	1.160.658	1.242.465	1.249.059	1.220.340
- REMBOURST SUR REMUNERATIONS	- 15.310	- 63.259	-78.584	-42.365	-51.212
CHARGE NETTE	1.175.951	1.097.399	1.163.881	1.206.694	1.169.128

De plus, il nous faut toujours maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, si les recettes de fonctionnement baissent, ce ratio augmente, et il apparaît nécessaire de tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

b) La fiscalité locale

Nous proposons, que les taux des 2 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,26 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20 %.

Il s'agit de ne pas alourdir la charge des ménages qui subissent déjà une perte non négligeable de pouvoir d'achat ces dernières années.

Rappelons que l'autonomie fiscale de la commune est fortement contrariée par la suppression de la taxe d'habitation. Il est donc nécessaire que soit menée une veille en lien avec les services fiscaux et la commission communale des impôts directs.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour.

c) Les dotations et participations

La dotation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) devrait être de 170 000 € sans compter les 80 000 € de reversement du FPIC versé par l'Etat dans le cadre du Pacte Financier, qui restent des estimations basées sur 2023.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Cette année la Dotation Globale de Fonctionnement pourrait être estimée à 636.000 €.

Nous espérons également un maintien des dotations notamment de la Dotation de Solidarité Rurale à 460 000 €

Cependant la réforme des indicateurs de la DGF portée par les projets de loi de finances 2021 et 2022 impacte le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal (prise en compte de l'éventuelle majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, imposition forfaitaire sur les pylônes, la taxe sur la publicité extérieure, les droits de mutation à titre onéreux ...) et donc aura des conséquences sur la DGF de 2024 à 2028.

En effet, intégrer de nouvelles recettes fiscales dans le potentiel financier et restreindre l'effort fiscal aux seuls impôts levés par les communes aura des conséquences budgétaires importantes et bien trop souvent négatives sur le bloc communal.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

Comme les années précédentes, la situation financière de notre commune est saine mais mérite une vigilance au regard du contexte dédié aux finances locales. Malgré toutes les contraintes et projets, nous avons dégagé un excédent de fonctionnement. Pour autant, celui-ci a vocation à financer l'investissement.

Sera étudiée l'opportunité de lever un emprunt pour financer les projets à venir, d'autant qu'en la matière nos capacités sont optimales.

Toutefois, les diminutions des moyens attribués, la raréfaction des sources de financement et des subventions supra-communales amènent donc à la plus grande prudence.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2019	2020	2021	2022	2023
DIFFÉRENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DÉPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	+	+	+	+	+
	308.068	470.296	305.814	413.213	506.252

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 059-215900374-20240216-1_16_02_2024-DE

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

ÉPARGNE

	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3.030.884	2.771.225	2.838.286	3.119.581	3.677.650
- DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	-2.467.378	-2.049.000	-2.315.135	-2.433.196	-2.514.606
ÉPARGNE DE GESTION	563.506	722.225	523.151	686.385	1.163.044
- INTÉRÊTS DE LA DETTE	-31.437	-40.318	-31.473	-31.584	-28.237
ÉPARGNE BRUTE	532.069	681.906	491.678	654.801	1.134.807
- CAPITAL DE LA DETTE	-139.039	-170.157	-175.419	-169.360	-162.417
ÉPARGNE NETTE	393.030	511.749	316.259	485.441	972.390

La capacité d'épargne est optimale et la capacité d'endettement également. C'est une opportunité qui peut être saisie pour financer les futurs investissements.

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 059-215900374-20240216-1_16_02_2024-DE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 1.417.358,93 € pour 6 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 164.404,66 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2024 :

COMMUNE AVESNES AUBERT

Etat complémentaire des emprunts pour l'année 2024 (avec emprunts sur créances)

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital initial Total intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051 1641	11 - travaux de voirie rue Fiévet, Liberté, Gamb CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2005 80	3,81 0	300 000,00 130 037,17	15 823,60 302,38	20 410,66 1 091,22	0,00 21 501,88
99145177703 1641	13 - travaux rue du 8 mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	92 349,28 10 112,50	18 131,93 4 637,39	0,00 22 769,32
7751512 1641	15 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant scol. CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	92 707,64 11 887,84	13 646,38 3 786,20	0,00 17 432,58
2016/01 1641	16 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	257 797,68 15 090,81	40 558,54 4 922,88	0,00 45 481,42
2019/LA BANQUE POSTA 1641	17 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2020 20	1,33 0	600 000,00 87 468,95	464 520,96 50 947,75	27 816,49 6 548,09	0,00 34 364,58
0542740001 1641	REHABILITATION SITE DUPONT LA BANQUE POSTALE	2022 80	1,35 0	400 000,00 57 532,60	355 694,07 44 266,33	17 901,70 4 953,18	0,00 22 854,88
TOTAL				2 450 000,00 611 297,83	1 278 893,23 132 607,61	138 465,70 25 938,96	0,00 164 404,66

Ainsi qu'un état de cet endettement par années restantes (jusqu'en 2042) :

COMMUNE AVESNES AUBERT

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2024	1 417 358,93	138 465,70	25 938,96	0,00	(+) 0,00	164 404,66	1 278 893,23
2025	1 278 893,23	136 470,72	22 558,03	0,00	(+) 0,00	159 028,75	1 142 422,51
2026	1 142 422,51	123 313,19	19 589,58	0,00	(-) 0,00	142 902,77	1 019 109,32
2027	1 019 109,32	126 055,93	16 846,85	0,00	(+) 0,00	142 902,78	893 053,39
2028	893 053,39	128 877,98	14 024,81	0,00	(+) 0,00	142 902,79	764 175,41
2029	764 175,41	120 333,77	11 184,19	0,00	(+) 0,00	131 517,96	643 841,64
2030	643 841,64	111 097,31	9 036,14	0,00	(+) 0,00	120 133,45	532 744,33
2031	532 744,33	50 184,67	7 034,79	0,00	(+) 0,00	57 219,46	482 559,66
2032	482 559,66	50 857,41	6 362,05	0,00	(+) 0,00	57 219,46	431 702,25
2033	431 702,25	51 539,15	5 680,31	0,00	(+) 0,00	57 219,46	380 163,10
2034	380 163,10	52 230,06	4 989,41	0,00	(+) 0,00	57 219,47	327 933,04
2035	327 933,04	52 930,22	4 289,24	0,00	(+) 0,00	57 219,46	275 002,82
2036	275 002,82	53 639,76	3 579,70	0,00	(+) 0,00	57 219,46	221 363,06
2037	221 363,06	54 358,82	2 860,64	0,00	(+) 0,00	57 219,46	167 004,24
2038	167 004,24	55 087,51	2 131,95	0,00	(+) 0,00	57 219,46	111 916,73
2039	111 916,73	55 825,97	1 393,48	0,00	(+) 0,00	57 219,45	56 090,76
2040	56 090,76	22 209,78	645,10	0,00	(+) 0,00	22 854,88	33 880,98
2041	33 880,98	22 511,13	343,75	0,00	(+) 0,00	22 854,88	11 369,85
2042	11 369,85	11 369,85	57,59	0,00	(+) 0,00	11 427,44	0,00
Sous-total		1 417 358,93	158 546,57	0,00		1 575 905,50	
Total		1 417 358,93	158 546,57	0,00		1 575 905,50	

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

Au regard de ces bons indicateurs, la Municipalité se réserve le droit d'emprunter pour les grands projets à venir.

La capacité de désendettement de la commune est de 1.25 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 1.417.358,93 € divisé par l'épargne brute 2023 : 1.134.807 €), ce qui est une donnée très positive. Pour mémoire, cette capacité était à 2.41 ans au 1^{er} janvier 2023.

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-1_16_02_2024-DE



Les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement obligent constamment à trouver de nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2024 :

→ La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une année de transition en matière d'investissements strictement calibrée à nos capacités financières.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de recherche active de subventions.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif devra donc être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 2/16/02/2024 – PROJET DE CRÉATION DE 56 LOGEMENTS INCLUSIFS
MODIFICATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DES
FUTURS ESPACES VERTS COMMUNAUX

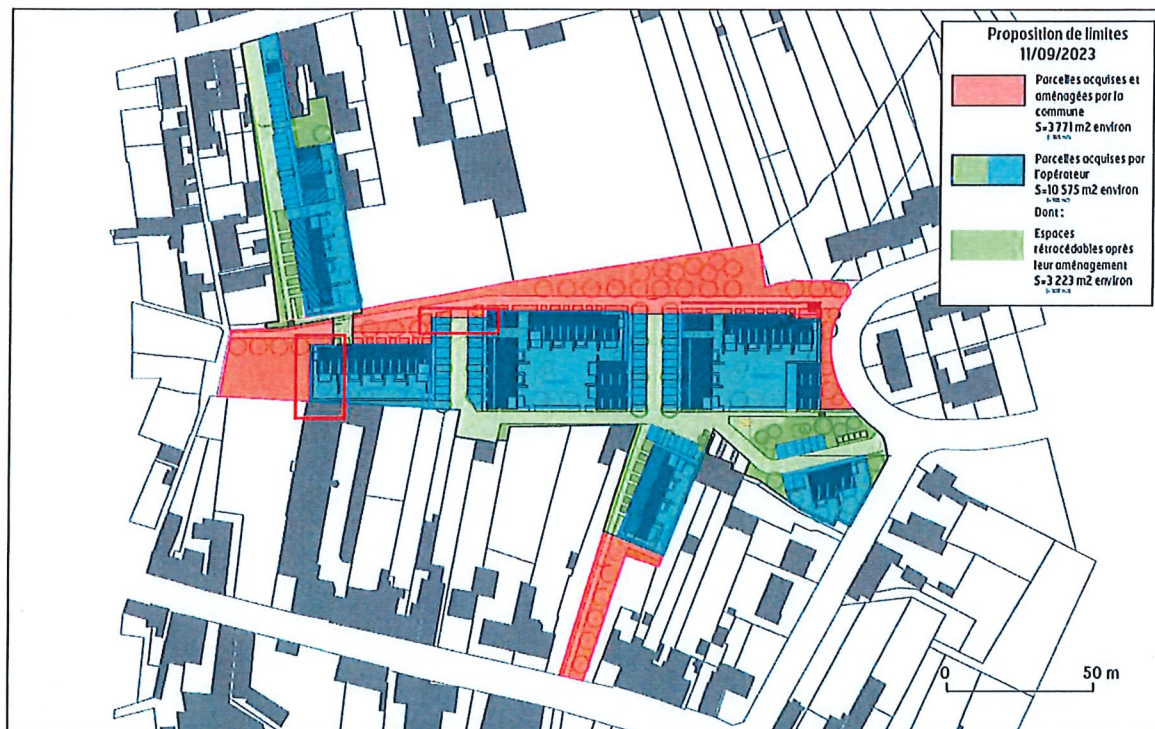
Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Pour rappel, la société Stone Promotion va procéder à la construction de 56 logements inclusifs en centre-bourg, localisés sur du foncier appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF Hauts de France, ancien site France Menuiserie Confort) et à la commune d'Avesnes-les-Aubert (ancien site Dupont rue Henri Barbusse) conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°5 et n°12 du 11 mars 2022.

Une modification a été opérée par l'aménageur sur l'emprise bâtie, ce qui implique une réduction de l'emprise foncière qui sera ultérieurement aménagée en espaces verts communaux.

Aussi, il convient de valider cette modification de l'emprise qui représente une réduction de l'ordre de 195 m².

Le plan ci-dessous fait état des futures divisions foncières et des emprises correspondantes.



DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La validation de la réduction de l'emprise foncière dédiée aux futurs aménagements d'espaces verts communaux,
- La validation du nouveau plan de division foncière.

Il est précisé que les termes de la délibération n° 9/03/03/2023 « Réalisation d'espaces verts et de liaisons piétonnes en cœur de bourg – conditions d'achat du foncier et présentation des aménagements » demeurent inchangés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAU, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 3/16/02/2024 - PARCELLES C 528 - C 529 - C 822 et C 1063
CESSION À PAIEMENT DIFFÉRÉ**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

La commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire des parcelles C 528 et C 529 situées rue Henri Barbusse, de la parcelle C 822 située rue Gabriel Péri ainsi que de la parcelle C 1063 (lieu-dit Voie du Pire).

Ces parcelles font l'objet d'un projet habitat porté par la société Stone Promotion.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 mars et du 1^{er} juillet 2022 a été acceptée la cession desdites parcelles à la société Stone Promotion au prix de 20€ par m² pour les parcelles C 529 et C 528, et 13,50€ par m² pour la parcelle C 822.

La cession de la parcelle C 1063 (voyette désaffectée – lieu-dit Voie du Pire) a été actée par délibération en date du 07 octobre 2022.

Aujourd'hui, l'opération immobilière est portée par la société SCCV AVESNES LES AUBERT CŒUR DE BOURG et non plus la société STONE PROMOTION (qui est associée de la SCCV).

Monsieur BOULANGER, représentant de la société SCCV AVESNES LES AUBERT CŒUR DE BOURG a sollicité la commune sur la possibilité de réaliser un paiement en différé dans le cadre de la vente des desdites parcelles communales, ceci en raison du délai d'obtention du prêt qui lui est accordé pour la réalisation de l'opération.

La commune a en effet la possibilité de réaliser une cession à paiement différé sachant que le transfert de propriété interviendra quant à lui à la signature de l'acte authentique.

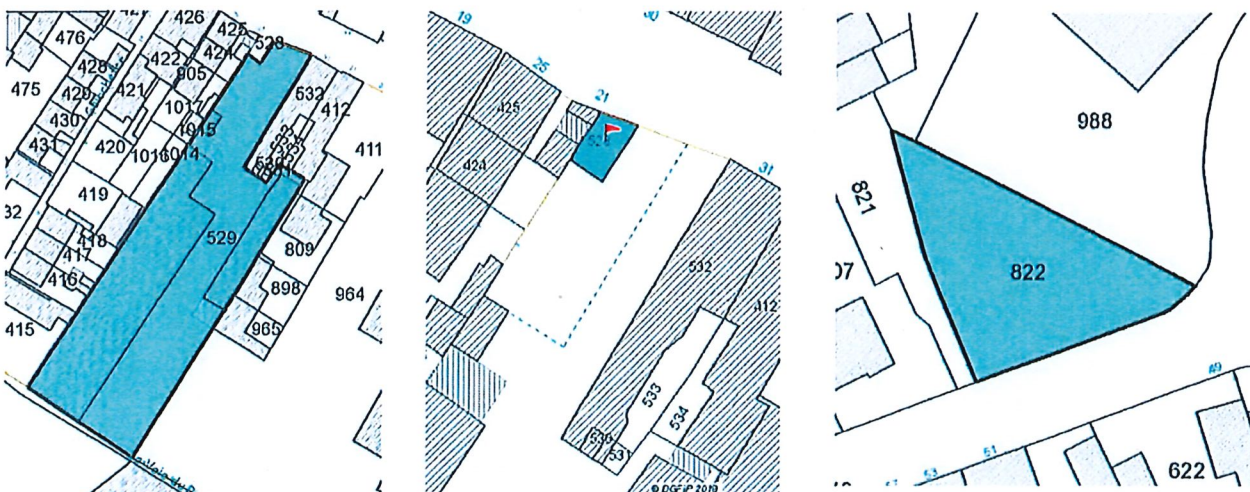
DÉCISION

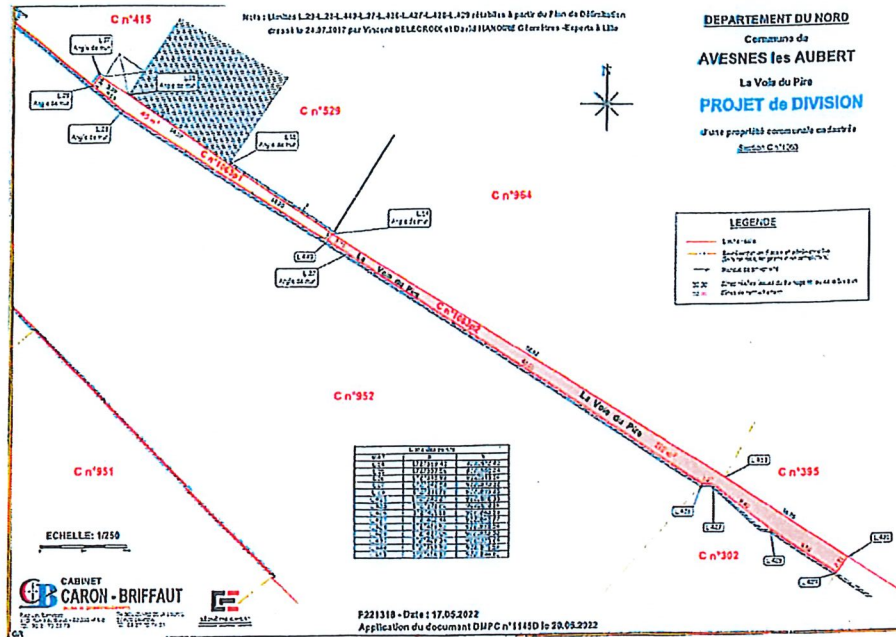
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la cession à paiement différé des parcelles C 528, C 529, C 822 et C 1063 à la société SCCV AVESNES LES AUBERT CŒUR DE BOURG sous la condition suivante :

- Paiement comptant à échéance de 5 mois suivant la date de signature de l'acte authentique.
- L'acte de vente intégrera cette condition de versement du paiement lié à la vente des parcelles C 528, C 529, C 822 et C 1063.

Il convient de préciser que la cession de la parcelle C 1063 d'une surface de 157 m² en situation d'enclavement (voyette désaffectée Voie du Pire) est proposée à l'euro symbolique comme stipulé dans l'estimation domaniale.





Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 2.3 FEV. 2024

Et publication le 2 3 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 4/16/02/2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL ET L'EXPLOITATION ULTÉRIEURE DES AMÉNAGEMENTS

ROUTE DÉPARTEMENTALE 97

(RUE JULES GUESDE ET RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER)

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Le Département et la commune d'Avesnes-les-Aubert vont réaliser conjointement des travaux de réaménagement de la route départementale 97 et de ses trottoirs.

Après la réalisation de travaux sur le réseau d'eau et de travaux d'enfouissement des réseaux aériens, le Département procédera au réaménagement de la chaussée (modification de la largeur, renforcement, déplacement des bordures et caniveaux). En parallèle, la commune procédera aux travaux de réaménagement des trottoirs avec la création de places de stationnement.

La délibération départementale n° DV/2016/456 du 17 octobre 2016 a fixé des règles de financement dès lors que la nature des travaux liés à la modification du domaine public routier relève également de la compétence communale.

Ainsi, les travaux de borduration/caniveaux réalisés par le Département reçoivent un co-financement de la commune.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux de chaussée et de borduration,
- Préciser les modalités d'organisation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage,
- Préciser les responsabilités des parties lors des opérations de travaux,
- Préciser les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

Les travaux de chaussée sont pris en charge à 100% par le Département.

Les travaux liés à la pose de nouvelles bordures et caniveaux sont pris en charge en partie par le Département (à hauteur de 30 € le mètre linéaire plafonné à 50% du coût HT de l'aménagement), et par la commune (solde restant).

Les travaux de borduration et caniveaux sont estimés à ce jour à 166 708 € HT, soit une participation communale de l'ordre de 117 508 € HT. Participation qui sera recalculée en fonction du coût réel (suivant appel d'offres et travaux faits).

Le Département sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de chaussée, de borduration et de caniveaux.

Après mise en service, la commune aura la responsabilité de l'exploitation des aménagements de borduration et de caniveaux (travaux de maintenance, entretien).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de partenariat pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental et l'exploitation ultérieure des aménagements.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

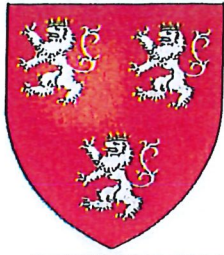
Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Courrier arrivé le
18 DEC. 2023
MAIRIE
D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-4_16_02_2024-DE



CONVENTION N° CONV 2023 RD97 AVESNES-LES-AUBERT PART FIN 182

**CONVENTION
DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET
L'EXPLOITATION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS**

**Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry**

Commune d'AVESNES-LES-AUBERT

**RD 97 dite « Rue Jules Guesde et rue Paul Vaillant Couturier »
Requalification de la chaussée en agglomération**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération n° DV/2023/422 du 18 décembre 2023 ;

La Commune d'Avesnes-les-Aubert, Hôtel de Ville – 3, rue Camélinat – 59129 Avesnes-les-Aubert, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° DAT/2020/42 approuvant le dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023-1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie ;

PREAMBULE :

Le Département et la Commune d'Avesnes-les-Aubert envisagent conjointement la réalisation de travaux sur la RD 97, en traversée de la commune d'Avesnes-les-Aubert. Ces travaux consistent en un renforcement de la chaussée, la modification de sa largeur avec déplacement des bordures et caniveaux. Parallèlement à ces travaux, la Commune réalisera la création de trottoirs ainsi que la réalisation d'aménagements de sécurité dans le cadre de son marché à bons de commandes.

La délibération du Conseil Départemental n° DV/2016/456 du 17 octobre 2016 fixe les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI, ou d'opérateurs privés. Il est entendu que le Département entend financer totalement les dépenses strictement nécessaires à la préservation des chaussées circulées.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue entre le Département et la Commune d'Avesnes-les-Aubert a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation des travaux ;
- les modalités d'organisation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Ce programme comprend :

Description des travaux	
Des travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la chaussée en enrobés sur 800 m environ - renouvellement de la couche de roulement en béton bitumineux sur l'ensemble de la section
Des travaux de modification de largeur de chaussée, pour des raisons de sécurité routière en agglomération ou d'aménagement du cadre de vie, y compris déplacement des bordures	<ul style="list-style-type: none"> - remplacement de 1640 ml de bordures et caniveaux

ARTICLE 3 : Montant des travaux et principes de cofinancement

Le montant des travaux visés à l'article 2 est estimé à 837 229,20 € TTC.

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le financement s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux en € HT	Part de financement par le Département	Part CD59 en € HT	Part de financement par la Commune	Part communale en € HT
Travaux de préservation du patrimoine (Rubrique 1)	530 983 €	100%	530 983 €	0 %	
Travaux de remplacement de 1640 ml de bordures et caniveaux (Rubrique 2)	166 708 €* blocs Bordures/caniveaux : 30€/ml plafonné à 50 % du coût HT de l'aménagement		49 200 €* solde à charge de la commune		117 508 €* solde à charge de la commune
TOTAL	697 691 €		580 183 €		117 508 €

* Le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux.

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

Les parties conviennent de l'organisation de la maîtrise d'œuvre suivante :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre en phase études	Organisation de la maîtrise d'œuvre en phase travaux
Des travaux de préservation du patrimoine incluant une modification d'altimétrie pour le plateau	Département	Département
Travaux de modification de largeurs de chaussée, pour des raisons de sécurité routière en agglomération, y compris déplacement des bordures	Département	Département

Les travaux de trottoirs seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Ces travaux n'entrent pas dans le périmètre de la présente convention.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'ar

Description	
Organisation de l'achat	Le Département lance une procédure d'achat pour les travaux cités à l'article 2
Organisation des travaux	Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis à l'article 2
Organisation du paiement des entreprises	Le Département paie à l'entreprise/aux entreprises 100 % des décomptes mensuels et factures.
Paiement de la TVA	Le Département règle la totalité de la TVA

ARTICLE 5 : Modalités du versement

Après la réalisation de l'ensemble des travaux énoncés dans la présente convention et constatation de ceux-ci, le bilan financier final de l'opération sera établi par le Département pour les travaux de la rubrique 2. Selon ce décompte, la somme due par la Commune, estimée à 117 508 €, conformément aux dispositions de l'article 3, sera versée sous forme d'un mandat administratif en donnant crédit au compte :

Etablissement bancaire	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Paierie Départementale du Nord	30001	00468	C5590000000	42

ARTICLE 6 : Gestion et entretien ultérieurs

Dès la mise en service et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garantie, le Département assurera l'entretien de l'ensemble des aménagements à l'exception des éléments suivants, qui resteront de la compétence communale :

Nature des travaux	Responsabilité de la Commune
Réparation / reconstruction des surfaces	Bordures-caniveaux et plateau surélevé
Balayage	Bordures-caniveaux

En cas de dommages au domaine public routier départemental ou à ses dépendances lors des travaux d'entretien, la Commune s'engage à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département sur les aménagements à réaliser devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département se réserve :

- le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires ;
- la possibilité de modifier ou de faire modifier l'aménagement de substitution par la Commune, lorsque la sécurité des usagers ou la conservation du domaine public l'exigera.

ARTICLE 8 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune par le Département et demeure valable jusqu'à la disparition des aménagements.

Elle expire après réalisation et paiement de l'ensemble des travaux pour ce qui concerne le volet financier.

Les obligations des parties liées à l'entretien ultérieur des aménagements réalisés demeurent quant à elles valables jusqu'à la disparition de ces aménagements.

ARTICLE 10 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera d'enregistrement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-4_16_02_2024-DE



Fait à Lille, le

Pour le Président du Conseil Départemental
Arnoult CUVILLIER
Directeur de la Voirie

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 16 FEV. 2024

Le Maire
Alexandre BASQUIN



(Handwritten signature lines)

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 5/16/02/2024 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER
DE LA PARCELLE A 856 – 29 RUE SADI CARNOT**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'estimation domaniale en date du 11 octobre 2023 (annexe 3),

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

Monsieur et Madame GOANNIS demeurant au 27 rue Sadi Carnot à Avesnes-les-Aubert ont sollicité la commune afin de faire l'acquisition d'une bande de terrain en

continuité de leur propriété afin d'agrandir leur terrain et de faciliter les entrées et sorties des véhicules sur la rue Sadi Carnot.

Cette bande de terrain se situe sur la parcelle A 856 appartenant à la commune. La parcelle A 856 comporte un ancien atelier en friche situé au 29 rue Sadi Carnot. Ce bâti sera prochainement démoli afin d'accueillir un nouvel espace public doté de nouvelles places de stationnements et de liaisons piétonnes (esquisse d'aménagement – annexe 2).

Au vu du projet d'aménagement de la parcelle A 856, la revente d'une bande de terrain le long de la propriété de Monsieur et Madame GOANNIS est envisageable et ne remet aucunement en cause le projet (annexe 1).

Il a été proposé à Monsieur et Madame GOANNIS de faire l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 823 m² (surface à confirmer suivant bornage) estimée par le service des Domaines à 14,45 €/m² (marge de 15% appliquée), et frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Une offre d'achat a été remise sur la base de ses termes par Monsieur et Madame GOANNIS (annexe 4).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide de vendre au profit de Monsieur et Madame GOANNIS une bande de terrain d'environ 823 m² (surface à confirmer suivant bornage) détachée de la parcelle A 856 conformément au plan annexé, au prix de 14,45€ le m² net vendeur, les frais d'acte à charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître Forrierre, notaire à Avesnes-les-Aubert et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-5_16_02_2024-DE



Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

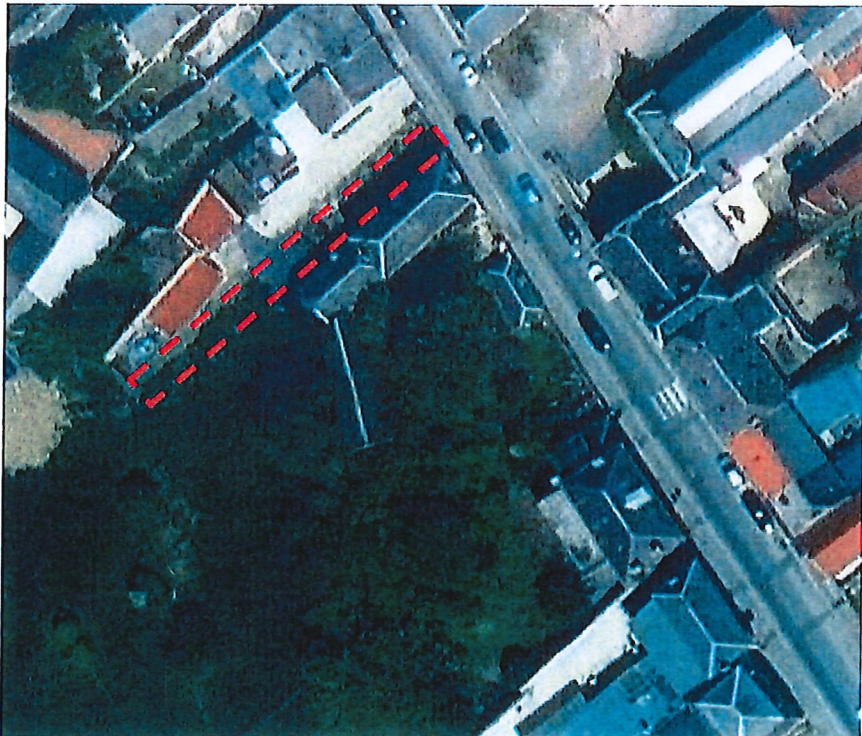
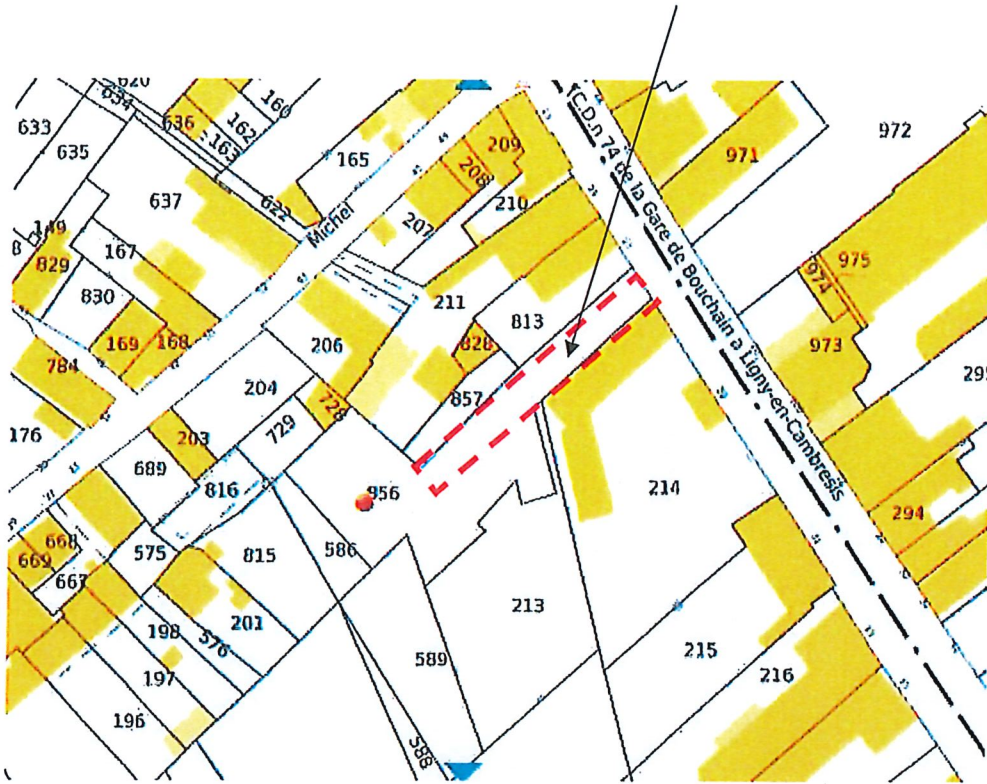
Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

ANNEXE 1 :

Parcelle A 856 rue Sadi Carnot

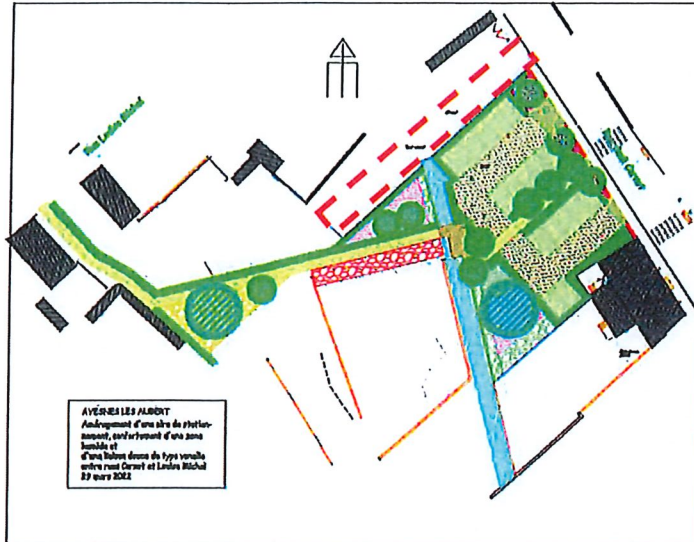
Bande de terrain à détacher

(environ 823 m²)



ANNEXE 2 :

Projet d'aménagement parcelle A 214 – niveau esquisse



ANNEXE 3 : Estimation des Domaines



Direction générale des Finances publiques

Le 11/10/2023

Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

drfip59.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

à
COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
MAIRIE
3 RUE CAMELINAT
59129 AVESNES LES AUBERT

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Étienne BRICOUT

Courriel : etienne.bricout@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12

Référence DS : 14054773

Référence OSE : 2023-59037-70729

AVIS DU DOMAINE EN VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(https://www.collectivites-locales.gouv.fr\)](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)

Nature du bien : TERRAIN EN FRICHE
PARCELLE CADASTRÉE A 856 (8 ARES 23 CA)

Adresse du bien : 27 BIS RUE SADI CARNOT
59 AVESNES LES AUBERT

Valeur : 14.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Avesnes Les Aubert

Affaire suivie par : Madame Mélanie VELDEMAN, responsable urbanisme et grands projets

2 - DATES

de consultation : 12/09/2023

de visite : 27/09/2023

de dossier en état : 27/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE CONCERNÉE

3.1. Nature de l'opération

Évaluation dans le cadre d'un projet d'une cession amiable.

3.2. Nature de la saisine

Évaluation réalisée à titre réglementaire.

Cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 du code général des collectivités territoriales et article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un terrain situé à AVESNES LES AUBERT, 27 bis rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée A 856, dans le cadre d'un projet de cession amiable au propriétaire riverain. La commune n'a plus aucune utilité de ce bien, cet espace foncier étant sans usage pour la collectivité dans le futur aménagement d'espace public situé à proximité.

Prix négocié : absence de négociation.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune d'AVESNES LES AUBERT, 27 bis rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée A 856 (8 ares 23 ca).

La parcelle, non bâtie, située en périphérie sud-est de la commune d'Avesnes les Aubert, est de forme polygonale avec un accès limité sur la rue (front sur rue d'environ 6 mètres).

Le terrain, non entretenu, est actuellement composé d'une végétation sauvage fournie.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune d'Avesnes les Aubert.

Situation locative du bien : libre.

6 - SITUATION D'URBANISME

Zone UA : zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune, principalement occupé par l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements. Réseaux présents.

Plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes les Aubert.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le Pôle d'évaluation domaniale a procédé à la détermination de la valeur de ce bien en méthode comparative d'évaluation.

8 - ÉTUDES DE MARCHÉ

Terrain constructible (zone urbaine)

Terrain non aménagé et non viabilisé.

Source : portail métiers DGFIP, application "Estimer un bien".

Les recherches ont été effectuées sur des ventes de terrains à bâtir situés sur la commune d'Avesnes les Aubert, zone urbaine, terrains non viabilisés et non aménagés, réseaux à proximité, termes hauts non retenus, à savoir :

Ref. enregistmt	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
5024P02 2022F01071	C 1056	AVESNES-LES-AUBERT	38 B RUE SADI CARNOT	14/04/2022	410	8 988 €	21,67 €
5024P02 2021P03051	D 877 1108	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	RUE FRANCOIS MITTERRAND	03/09/2021	653	17 500 €	26,80 €
5024P02 2022F02040	C 1057	AVESNES-LES-AUBERT	38 B RUE SADI CARNOT	14/04/2022	283	6 189 €	21,67 €
5024P02 2021P04225	E 020 021	AVESNES-LES-AUBERT	107 RUE FAIDHERBE	31/09/2021	1 124	29 000 €	25,80 €
moyenne							24,00 €

Valeur étudiée : 24 €/m².

Abattement de 30 % compte tenu de la configuration du terrain.

Valeur retenue : 17 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de cet immeuble est arbitrée à 14.000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % compte tenu de la situation particulière de l'immeuble,

portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 12.000 €.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la démolition de la dépendance existante, à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Éric Le Bricout



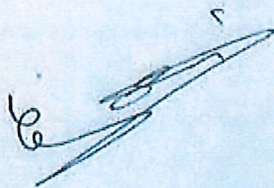
ANNEXE 4 : proposition d'achat

Nous, Soussignés, M^r GARNIER Christophe et
M^{me} GARNIER Ardianna demeurant 27 rue Sadi
Carnot 53105 Abomey les Aulx

Atteste l'acquisition du Terrain au
prix de 14[€],45 m²

Ainsi que les frais Notarial

Je vous prie, Agréer, Messieurs, Mes salutations distinguées



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 6/16/02/2024 - VENTE DU BIEN COMMUNAL SITUÉ AU 3 BIS
IMPASSE JULES FERRY (PARCELLE B 479)**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'estimation domaniale en date du 02 février 2024 (annexe 2),

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

Après que la commune ait proposé le bâtiment communal situé au 3 bis impasse Jules Ferry (parcelle B 479), Monsieur et Madame Murawski demeurant au 3 rue Jules Ferry ont fait part de leur volonté d'acquérir le bien.

Cette acquisition leur permettrait d'améliorer leur possibilité de stationnement à proximité de leur habitation et d'envisager à terme une reconversion professionnelle.

Pour rappel, ce bâtiment avait fait l'objet d'un appel à cession en novembre 2022. Cet appel à cession n'a pas abouti en raison de l'incompatibilité des offres d'achat reçues, et bien plus faible que la valeur du bien estimée par le service des Domaines.

Il est à noter que la commune n'a pas de projet de reconversion ni d'utilisation de ce bâtiment.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide de vendre au profit de Monsieur et Madame Murawski le bien situé au 3 bis impasse Jules Ferry (parcelle B 479) au prix de 30 000 € net vendeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître Forrierre, notaire à Avesnes-les-Aubert et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-6_16_02_2024-DE



Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART

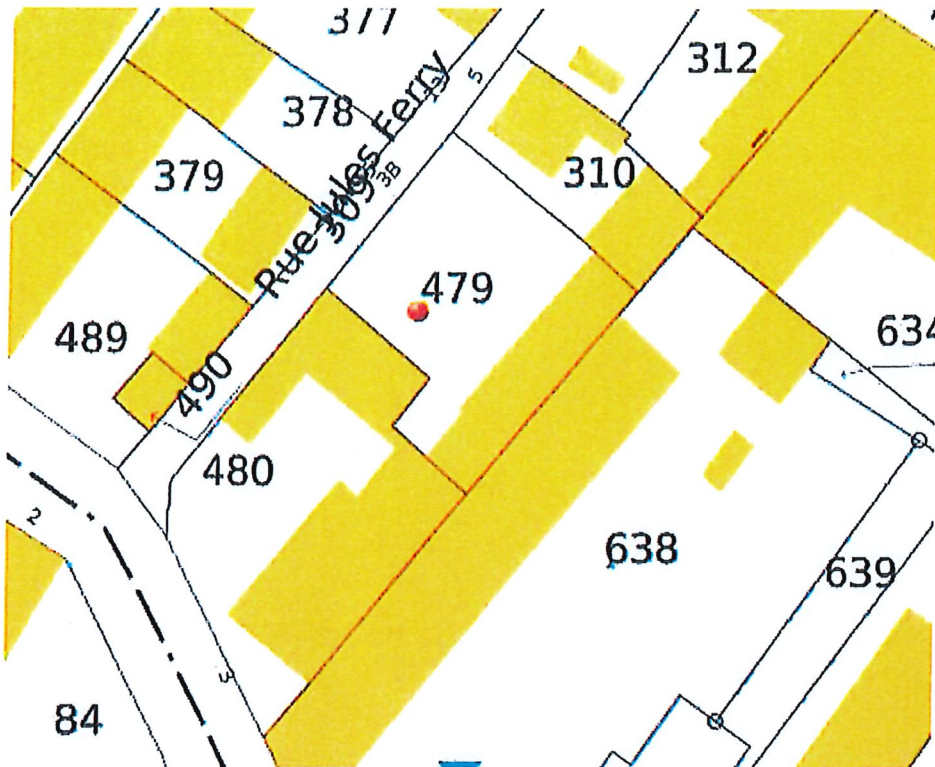


Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Parcelle B 479 Impasse Jules Ferry



ANNEXE 1 : proposition d'achat

André MURAWSKI
3, rue Jules Ferry
59129 Avesnes-les-Aubert

Avesnes-les-Aubert, le 24 novembre 2023

Courrier arrivé le
27 NOV. 2023
MAIRIE
D'AVESNES LES AUBERT

Monsieur le Maire,

Par délibération numéro 9 du 7 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé la mise en vente de plusieurs biens communaux parmi lesquels un bâtiment d'activités situé au 3bis, impasse Jules Ferry à Avesnes-les-Aubert.

Mon épouse et moi souhaiterions nous porter acquéreurs de ce bien pour la somme de 30 000 euros (trente mille euros).

En effet, considérant le sens de circulation de la rue Jules Ferry d'une part, et l'orientation du portail d'entrée de notre propriété sise au numéro 3 de cette rue d'autre part, les manœuvres permettant de stationner nos véhicules dans notre cour sont délicates et même, parfois, dangereuses.

Le bâtiment que le Conseil municipal souhaite vendre nous offrirait un accès et un stationnement mieux sécurisés, et libérerait deux emplacements de stationnement supplémentaires sur le domaine communal que nous utilisons la plupart du temps.

D'autre part, envisageant dans quelques années d'exercer une activité de naturopathe lorsque j'aurais fait valoir mes droits à la retraite, le bâtiment pourrait aisément être transformé en cabinet.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



André Murawski

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
3, rue Camélinat
59129 Avesnes-les-Aubert

ANNEXE 2 : Estimation des Domaines



Direction générale des Finances publiques

Le 02/02/2024

**Direction régionale des Finances publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

**82 avenue JF Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex**

Le Directeur régional des Finances publiques

drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**à
COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
MAIRIE
3 RUE CAMELINAT
59129 AVESNES LES AUBERT**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Étienne BRICOUT

Courriel : etienne.bricout@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12

Référence DS : 15795542

Référence OSE : 2024-59037-02873

AVIS DU DOMAINE EN VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :

**IMMEUBLE VACANT (ANCIEN LOCAL ASSOCIATIF)
PARCELLE CADASTRÉE B 479 (2 ARES 82 CA)**

Adresse du bien :

3 BIS RUE JULES FERRY 59 AVESNES LES AUBERT

Valeur :

32.500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Avesnes Les Aubert

Affaire suivie par : Madame Mélanie VELDEMAN, responsable urbanisme et grands projets

2 - DATES

de consultation : 15/01/2024

de visite : 23/01/2024

de dossier en état : 23/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE CONCERNÉE

3.1. Nature de l'opération

Évaluation dans le cadre d'un projet d'une cession amiable.

3.2. Nature de la saisine

Évaluation réalisée à titre réglementaire.

Cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 du code général des collectivités territoriales et article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un ancien local associatif à usage d'habitation ou professionnel (bureau), situé à Avesnes Les Aubert, 3 bis rue Jules Ferry, parcelle cadastrée B 479 dans le cadre d'un projet de cession amiable de cet immeuble par la commune d'Avesnes les Aubert au profit du propriétaire de la parcelle contiguë (parcelle B 480, 3 rue Jules Ferry).

Prix négocié : 30.000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune d'AVESNES LES AUBERT, 3 bis rue Jules Ferry,
parcelle cadastrée B 479 (2 ares 82 ca).

Ancien local associatif vacant depuis plusieurs années, situé dans une impasse, à proximité du centre de la commune. Le bâtiment est édifié au fond de la parcelle (mitoyen et adossé à un ancien atelier professionnel, parcelle cadastrée B 638) ; en front de parcelle : espace vert et accès goudronné.

Construction plain-pied de qualité sommaire : murs en briques, couverture : tôles bac acier et tôles fibrociment. Équipements : châssis PVC double vitrage, carrelage au sol.

Descriptif habitation : 3 pièces, toilettes ; surface utile : 65 m².

L'immeuble, dans un état passable, non occupé, se détériore. L'immeuble peut être à usage d'habitation ou professionnel (bureau ou atelier). Des travaux de rénovation, de mise aux normes (électricité) et d'isolation doivent être réalisés pour une utilisation future.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune d'Avesnes les Aubert.

Situation locative du bien : libre.

6 - SITUATION D'URBANISME

Zone UA : zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune, principalement occupé par l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements ; zone dans laquelle les capacités des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes les Aubert.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le Pôle d'évaluation domaniale a procédé à la détermination de la valeur de ce bien en méthode comparative d'évaluation.

8 -ÉTUDES DE MARCHÉ

Immeuble à usage d'habitation.

Source : portail métiers DGFIP, application "Estimer un bien".

Les recherches ont été effectuées sur des ventes de maison d'habitation (absence de termes proches pour des biens à usage professionnel : bureau ou atelier) sur la commune d'Avesnes les Aubert, de conception similaire (construction sommaire année 1960), d'une surface habitable proche, zone urbaine proche, termes bas retenus compte tenu de la configuration actuelle de l'immeuble, à savoir :

Ref. enregistmt	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Shab	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
5924P03 2023P07570	A 26	AVESNES-LES-AUBERT	1 RUE KARL MARX	09/05/2023	65	36 000 €	553,85 €
5924P03 2023P04061	B 51 52 57 58	AVESNES-LES-AUBERT	58 RUE KARL MARX	27/02/2023	58	25 000 €	431,03 €
5924P03 2023P02816	A 251	AVESNES-LES-AUBERT	32 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	02/02/2023	65	37 000 €	569,23 €
5924P03 2022P10996	A 312 541	AVESNES-LES-AUBERT	21 RUE VICTOR HUGO	06/09/2022	44	20 000 €	454,55 €
						moyenne	500,00 €

Valeur étudiée et retenue : 500 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de cet immeuble est arbitrée à 32.500 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % .

Le prix proposé pour la cession de ce bien immobilier, libre d'occupation, d'un montant total hors frais de 30.000 €, correspond aux valeurs étudiées sur le secteur pour ce type de bien immobilier.

Le prix proposé n'appelle pas d'observations particulières sur le plan domanial.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la démolition de la dépendance existante, à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Erènte Bécourt



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 7/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de l'ADVB et de l'aide NORD DURABLE dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Le Département du Nord a défini les modalités d'intervention et d'accompagnement au titre de sa politique Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour l'année 2024.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement visant à l'amélioration du patrimoine public et du cadre de vie des habitants.

La commune d'Avesnes-les-Aubert, conjointement avec le Département du Nord, a engagé depuis 2023 un vaste projet de restructuration de la route départementale 97 (rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde). La chaussée réduite permettra l'aménagement de trottoirs confortables, favorisant la mobilité douce, ainsi que la création de nombreuses places de stationnement.

Le Département prévoit d'engager cette année les travaux de renforcement de la chaussée (rétrécissement de la voie, nouvelle couche de roulement, création d'un plateau surélevé au niveau de la coulée verte, pose de nouvelles bordures et de nouveaux caniveaux).

La commune réalisera les nouveaux trottoirs avec les aménagements suivants :

- Création d'une liaison piétonne favorisant la mobilité douce,
- Création de nouveaux stationnements délimités au sol et hors chaussée en pavés infiltrants afin de limiter le rejet des eaux de ruissellement au réseau,
- Création de nouveaux espaces verts,
- Gestion durable des eaux de ruissellement,
- Accompagnement paysager du square François Mitterrand,
- Réaménagement du parking du square.

La Communauté d'Agglomération procédera quant à elle à la pose de nouveaux candélabres d'éclairage public.

La commune souhaite émerger à l'aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et à la bonification Nord Durable dans le cadre de son projet de réaménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde.

Les dépenses d'aménagement sont les suivantes : (estimation stade projet)

- Rue Jules Guesde : 586 983 € HT,
- Rue Paul Vaillant-Couturier : 476 940 € HT.

La demande de subvention au titre de l'ADVB portera sur les dépenses liées à l'aménagement de la rue Jules Guesde et sur les dépenses liées à l'aménagement des places de stationnement et des espaces verts concernant la rue Paul Vaillant-Couturier.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'ADVB de 50% sur le montant travaux et maîtrise d'œuvre plafonné à 300 000 € HT.

Le Département du Nord a adopté un dispositif de bonification de la subvention ADVB pour les projets intégrant des critères liés au développement durable (Bonus Nord Durable).

Le projet d'aménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde va participer à améliorer la gestion des eaux de ruissellement et à désimpermeabiliser les sols.

Il est donc proposé de solliciter la bonification dans le cadre du dispositif Nord Durable.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter auprès du Département une subvention au titre des dispositifs « Villages et Bourgs » et « Nord Durable » dans le cadre du projet d'aménagement des rues Jules Guesde et Paul Vaillant-Couturier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 8/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs et de la bonification NORD DURABLE dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Paul Vaillant-Couturier

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Le Département du Nord a défini les modalités d'intervention et d'accompagnement au titre de sa politique Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) pour l'année 2024.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement des trottoirs en agglomération et hors agglomération dans les emprises du domaine routier départemental.

La commune d'Avesnes-les-Aubert, conjointement avec le Département du Nord, a engagé depuis 2023 un vaste projet de restructuration de la route départementale 97 (rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde). La chaussée réduite permettra l'aménagement de trottoirs confortables, favorisant la mobilité douce, ainsi que la création de nombreuses places de stationnement.

Le Département prévoit d'engager cette année les travaux de renforcement de la chaussée (rétrécissement de la voie, nouvelle couche de roulement, création d'un plateau surélevé au niveau de la coulée verte, pose de nouvelles bordures et de nouveaux caniveaux).

La commune réalisera les nouveaux trottoirs avec les aménagements suivants :

- Création d'une liaison piétonne favorisant la mobilité douce,
- Création de nouveaux stationnements délimités au sol et hors chaussée en pavés infiltrants afin de limiter le rejet des eaux de ruissellement au réseau,
- Création de nouveaux espaces verts,
- Gestion durable des eaux de ruissellement,
- Accompagnement paysager du square François Mitterrand,
- Réaménagement du parking du square.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis procédera quant à elle à la pose de nouveaux candélabres d'éclairage public.

La commune a prévu de solliciter la subvention départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et la bonification Nord Durable dans le cadre de son projet de réaménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde.

La demande de subvention au titre de l'ADVB porte sur les dépenses liées à l'aménagement de la rue Jules Guesde et sur les dépenses liées à l'aménagement des places de stationnement et des espaces verts concernant la rue Paul Vaillant-Couturier.

La demande de subvention AAT porte uniquement sur les travaux d'aménagement du trottoir rue Paul Vaillant-Couturier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter auprès du Département une subvention au titre du dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs dans le cadre de l'aménagement de la rue Paul Vaillant-Couturier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 9/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Elle peut notamment émarger à ce dispositif dans le cadre de travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation énergétique et participant à la transition écologique sur les constructions publiques.

La commune envisage la réalisation de travaux d'aménagement du bâtiment municipal qui accueillait auparavant le Trésor Public.

Les principaux travaux concernent :

- La mise aux normes sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité,
- La rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment (nouvelles menuiseries, isolation des parois, des sols),
- L'installation d'un nouveau mode de chauffage performant et économique basé sur l'utilisation des énergies renouvelables.

Les dépenses liées à ces travaux et éligibles à la DETR sont estimées à 236 396 € HT.

Il est proposé de solliciter un accompagnement financier de 45%, soit une subvention de 106 378 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation de travaux d'aménagement dans lesdits locaux,
- De solliciter de l'Etat une subvention de 106 378 €, soit un taux de subvention de 45% des dépenses d'investissement,
- D'indiquer que le dossier DETR est constitué conformément aux attentes de la circulaire,
- Que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-9_16_02_2024-DE



Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 10/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de l'aide
départementale Villages et Bourgs « Energie »**

Nouveau mode de chauffage d'un bâtiment communal

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre du dispositif départemental « Villages et Bourgs » sur le volet énergie.

En effet, le Département a souhaité accompagner les collectivités dans leurs actions d'amélioration de la production d'énergie. Ainsi peuvent être cofinancés les travaux liés à l'installation d'une nouvelle chaudière, de panneaux solaires, de pompe à chaleur, permettant la réalisation d'économies d'énergie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal qui accueillait le Trésor Public, il est prévu l'installation d'un nouveau mode de chauffage performant et économe (pompes à chaleur).

Les dépenses liées à cette installation sont estimées à 54 700 € HT.

La subvention ADVB Energie maximale est de 25 000 € (soit un taux de 50% avec un plafond de dépenses subventionnables maximal de 50 000 € HT).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande de subvention au titre de l'ADVB Energie pour les travaux de modification du système de chauffage dudit bâtiment,
- De solliciter une subvention de 50% du montant de la dépense prévisionnelle plafonnée à 25 000 € HT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 11/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
Travaux de mise aux normes et de remplacement du système de
chauffage de l'Eglise**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Elle peut notamment émarger à ce dispositif dans le cadre de travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation énergétique et participant à la transition écologique sur les constructions publiques.

La commune envisage la réalisation de travaux au niveau de l'église.

Ces travaux concernent d'une part une mise aux normes en matière de sécurité incendie avec la création d'une sortie de secours côté jardin, et d'autre part le remplacement du système de chauffage actuel. Les dépenses liées à ces travaux et éligibles à la DETR sont estimées à 61 416 € HT.

Il est proposé de solliciter un accompagnement financier de 45%, soit une subvention de 27 637 € HT.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation de travaux de mise aux normes et de chauffage sur le bâtiment de l'église,
- De solliciter de l'État une subvention de 27 637 €, soit un taux de subvention de 45% des dépenses d'investissement, en indiquant que le dossier DETR est constitué conformément aux attentes de la circulaire,
- Que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Et que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-11_16_02_2024-DE



Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 12/16/02/2024 – SÉJOUR DÉCOUVERTE - AVRIL 2024

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune organise tous les 2 ans, et au cours de l'année scolaire, un séjour destiné aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

À la demande de Madame la Directrice et de l'équipe éducative et pour respecter leur volonté pédagogique, il est proposé un séjour découverte à la montagne pour 82 enfants et accompagnants des classes de CM1/CM2/ULIS de l'École Primaire Joliot-Curie.

Ce séjour comprendra le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Éducation Nationale, diverses animations, sorties ainsi que le transport sur place.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par la Société PEP 59 ATTITUDE à LILLE qui propose pour 560 € TTC par enfant, un séjour tout compris du 12 au 19 Avril 2024 en Haute-Savoie dans la station « Le Reposoir » à 1000 mètres d'altitude.

Au vu du coût, la participation des familles pourrait être fixée comme suit :

1. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est supérieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 135.00 €
- 2^{ème} enfant 115.00 €
- 3^{ème} enfant 105.00 €

2. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est inférieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 110.00 €
- 2^{ème} enfant 95.00 €
- 3^{ème} enfant 85.00 €

3. Familles inscrites au C.C.A.S. :

- 1^{er} enfant 85.00 €
- 2^{ème} enfant 70.00 €
- 3^{ème} enfant 60.00 €

4. Le paiement pourra être effectué en 2 fois à condition que le solde soit réglé avant le départ.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces conditions d'organisation et sur les propositions de tarifs.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces conditions d'organisation et sur les propositions de tarifs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 13/16/02/2024 - MOTION DE SOUTIEN À LA MOBILISATION DU
MONDE AGRICOLE**

Exposé de Monsieur le Maire

Ces dernières semaines, les agriculteurs se sont mobilisés massivement pour défendre leur profession. Depuis des années, avec les représentants des organisations syndicales, ils expriment leurs plus grandes difficultés à exercer leur métier et à dégager les ressources nécessaires pour pouvoir vivre dignement.

Aujourd'hui, certains agriculteurs dégagent très peu de recettes voire travaillent à perte et ce, alors qu'ils œuvrent chaque jour, chaque soir et chaque week-end et s'octroient très peu – voire pas du tout – de jours de congés. Financièrement, de plus en plus d'agriculteurs ont la crainte de ne pas voir être pérennisée leur exploitation à moyen et long terme.

C'est d'autant plus difficile d'ailleurs pour les jeunes qui veulent s'installer, tant de nombreux freins s'imposent à eux.

La crise est réelle. Les agriculteurs se sentent abandonnés face au manque d'ambition et de lisibilité des politiques gouvernementales. Cela provoque un sentiment de mal être généralisé et de manque de considération de la profession qui ne peut rester ignoré.

L'inflation des normes administratives est également pénalisante au quotidien.

À cela s'ajoute le défi climatique auquel ils doivent faire face, sans compter sur l'inflation, le coût des matières premières et de l'énergie qui impactent fortement leurs trésoreries.

Sans oublier la concurrence déloyale et féroce des pays à bas coût de main d'œuvre et aux contraintes malheureusement beaucoup moins exigeantes en matière environnementale.

Plus que jamais, il est donc nécessaire et inéluctable que l'État réussisse la transition agroécologique et accompagne économiquement les agriculteurs à la hauteur de leurs besoins et des enjeux du changement climatique et de la biodiversité.

La France doit assurer sa souveraineté alimentaire et offrir enfin un avenir désirable, sécurisé et durable pour des agriculteurs nombreux et rémunérés, fiers de produire une alimentation de qualité.

Ainsi, par cette motion, le Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert entend soutenir la mobilisation du monde agricole.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-13_16_02_2024-DE



Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

<p>N° 14/16/02/2024 - MOTION DE SOUTIEN AUX INFIRMIER.E.S SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES</p>

Exposé de Monsieur le Maire

La Municipalité d'Avesnes-les-Aubert a été interpellée par les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires du CIS de Caudry.

En effet, un point à l'ordre du jour du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord, qui se réunit le 22 février prochain, les inquiète vivement.

Le SDIS souhaite recentrer leurs missions sur les seules activités de soutien et de formation et supprimer leur mission d'aide médicale d'urgence qu'ils apportent quotidiennement.

Il est à noter que les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires interviennent à partir de 7 centres de secours dans notre département, dont celui de Caudry. Ce sont ainsi 230 infirmiers qui participent à 8 000 interventions de secours d'urgence par an ! 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an !

Ces interventions sont primordiales dans l'aide aux victimes et sont un soutien précieux aux forces de sécurité intérieure. Ils délivrent des soins à haute valeur ajoutée pour la population dans les situations les plus critiques (adultes, enfants, traumatismes, malaises graves, arrêts cardiaques, interventions à risque, soulagement de la douleur ...).

Leurs missions sont indiscutablement nécessaires pour nos habitants et d'autant plus dans nos communes rurales qui souffrent de la désertification médicale. Leur engagement n'est plus à démontrer et doit être salué, soutenu et renforcé, bien loin de toute logique de démantèlement.

De plus, les cotisations des communes et des EPCI au SDIS ont très largement augmenté ces dernières années. Comment comprendre alors la suppression de ce service si vital et essentiel ?

Nous, élu.e.s de la municipalité d'Avesnes-les-Aubert, ne pouvons l'accepter.

Par cette motion, nous apportons notre soutien le plus entier aux infirmier.e.s sapeurs-pompiers volontaires et demandons à ce qu'ils puissent continuer à assurer l'aide médicale d'urgence.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2024

Et publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240216-14_16_02_2024-DE



Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur André GOFFART



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.